



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Aménagement Urbanisme et Habitat**

Affaire suivie par Rémi Sirantoine
Tél : 05 61 02 15 52
Courriel : remi.sirantoine@ariefge.gouv.fr

Foix, le

01 JUIL. 2025

Le Préfet de l'Ariège

à

Monsieur le Président de la
communauté de communes du Pays
de Tarascon

Objet : Modification simplifiée n°7 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Tarascon

Le 30 mai 2025, vous m'avez transmis la notice explicative de la 7^{ème} modification simplifiée du PLU de Tarascon.

Cette procédure vise à étendre à la marge la zone Uacc, afin de permettre le changement de destination d'une maison d'habitation en restaurant.

L'analyse du dossier me conduit à donner un avis favorable à cette évolution du PLU.

J'attire votre attention sur le fait que, depuis le 1er janvier 2020, la publication des documents d'urbanisme sur le Géoportail de l'urbanisme est obligatoire (articles L.133-1 et suivants du Code de l'urbanisme) et conditionne le caractère exécutoire du document, conformément à l'article L153-23 du Code de l'urbanisme.

Vous trouverez plus d'information sur le site du Géoportail de l'Urbanisme :
<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>

La numérisation de votre document d'urbanisme devra se faire obligatoirement au standard "cnig".

Des guides techniques ont été élaborés et sont téléchargeables à l'adresse :
http://cnig.gouv.fr/?page_id=2732

L'avis de l'État devra être joint au dossier de mise à disposition du public.


Simon BERTOUX